

I. Les premières restrictions à la consommation

Document 1 : extrait de *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12212, samedi 2 mars 1940 (Per 40)



1) Quelle opération doit être effectuée avant le 1^{er} avril 1940 ?

.....
.....

2) Dans quel but ?

.....
.....

3) Quelle mesure concerne le pain et la pâtisserie ?

.....
.....

**RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Document 2 : extrait de *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12283, jeudi 28 mars 1940 (Per 40)

CALENDRIER DES RESTRICTIONS		
JOURS	INTERDITS	AUTORISÉS
LUNDI.....	Viande fraîche ou en conserve Bœuf, Veau, Mouton, Chèvre	Viande de cheval, Volaille Lapin, Agneaux de lait Triperie, Abats
MARDI.....	Viande fraîche et en conserve Bœuf, Veau, Mouton, Chèvre Charcuterie fraîche ou en conserve Pâtisserie, Confiserie, Chocolat Alcools, Spiritueux et Apéritifs à consommer sur place	Viande de cheval, Volaille Lapin, Agneaux de lait Triperie, Abats Vins, Frontignan, Muscat Jus de fruits, etc...
MERCREDI..	Viande fraîche et en conserve Bœuf, Veau, Mouton, Chèvre Cheval, Ane, Mulet Charcuterie fraîche ou en conserve, Triperie, Abats Pâtisserie, Confiserie, Chocolat	Volaille, Lapin Agneaux de lait
JEUDI.....	Alcools, Spiritueux, Apéritifs à consommer sur place	Viande de bœuf, Veau, Mouton Chèvre, Cheval Charcuterie, Volaille, Lapin Agneaux de lait Vins, Frontignan, Muscat Jus de fruits, etc..
VENDREDI..	Pâtisserie, Confiserie, Chocolat	
SAMEDI.....	Alcools, Spiritueux et Apéritifs à consommer sur place	Vins, Frontignan, Muscat Jus de fruits, etc...
DIMANCHE .	Aucune restriction	

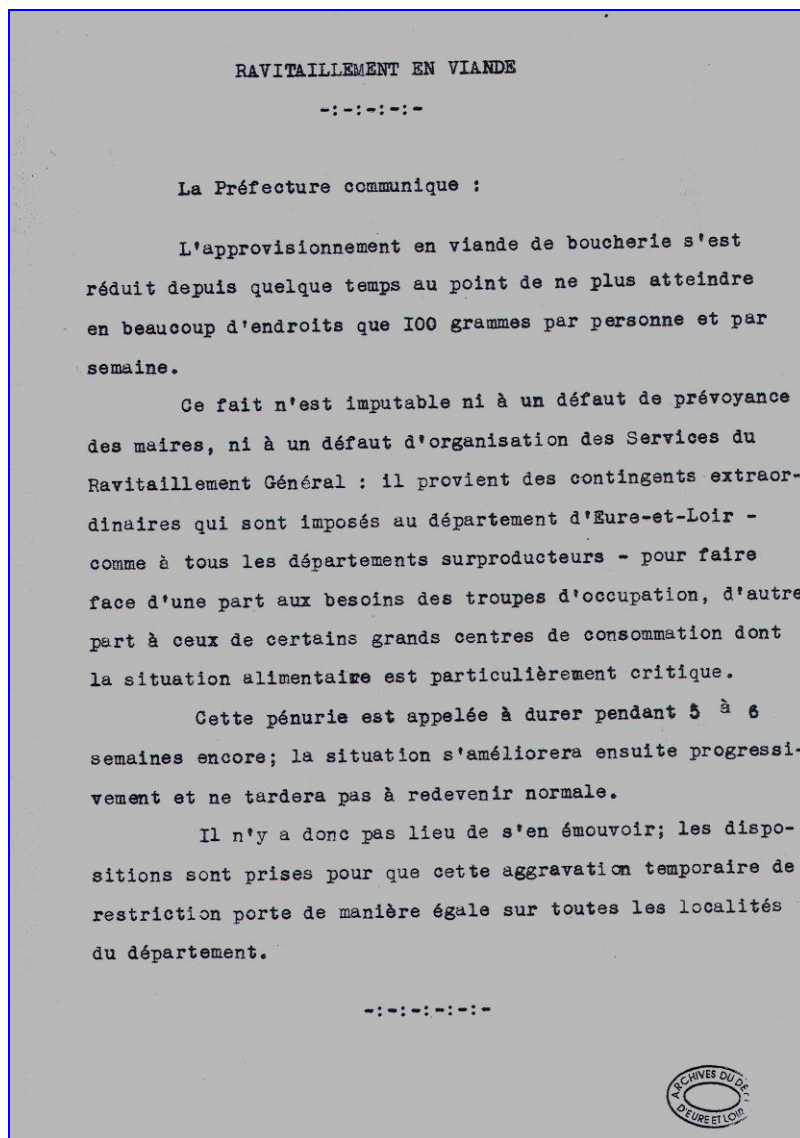
En outre, en Eure-et-Loir, les boulangeries sont fermées un jour par semaine :
A CHARTRES et à DREUX, le mercredi.
A CHATEAUDUN, le dimanche.

1) Si vous allez faire vos courses un mercredi, pouvez-vous acheter : (répondre par oui ou par non)

- Un saucisson :
- Deux biftecks :
- Un poulet :
- Une tarte aux pommes :

II. Le ravitaillement en juillet 1940

Document 1 : communiqué de la préfecture, sans date [juillet 1940], 1 W 3.



1) Quelle ration de viande est attribuée par personne ? S'agit-il d'une ration quotidienne ou hebdomadaire ?

.....

2) L'Eure-et-Loir est un département surproducteur ; une partie de sa production est destinée aux « contingents extraordinaires ». A qui sont-ils destinés ? (2 réponses)

.....

3) D'après la Préfecture, cette situation va-t-elle durer ?

.....

RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Document 2 : extrait de la réponse du maire d'Ermenonville-la-Petite à l'enquête du préfet sur la situation dans les communes, 7 juillet 1940, 1 W 3.

troupeurs, ce qui est très ennuyeux ici, c'est
qu'il y a beaucoup de troupe allemande et il y en a
qu'il y a dans les jardins et saccage pois, haricots
pomme de terre, et pas grand chose à dire car la
moindre résistance ils deviennent plus exigeant!

1) Qui saccage les jardins de la commune ?

.....

2) Quels produits sont détruits ?

.....

3) Pourquoi les habitants n'expriment-ils pas leur mécontentement ?

.....

.....

Document 3 : extrait de la réponse du maire de Montlouet, 7 juillet 1940, 1 W 3

que l'unique épicerie, après
avoir jusqu'à ce jour fait
fournir des produits nécessaires,
se trouve complètement démunie
et qu'il y aurait intérêt
vital à ce qu'elle soit reappro-
visionnée en produits de base

nécessité : sel, sucre, pâtes, conserves,
savon, huile, lessive, eau de javel
etc - Y aura-t-il un moyen prati-
que de faire effectuer ce reapprovisi-
onnement ?

1) De quels produits l'épicerie est-elle démunie ?

.....

.....

RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

III. Le rationnement

La loi instaurant le rationnement distingue plusieurs catégories dans la population, désignées par les lettres suivantes :

E = enfants de moins de trois ans

J1 = enfants de 3 à 6 ans

J2 = enfants de 6 à 13 ans

J3 = jeunes de 13 à 21 ans

A = adultes de 21 à 70 ans

T = personnes effectuant des travaux pénibles

C = personnes de plus de 21 ans effectuant des travaux agricoles

V = personnes de plus de 70 ans

Document 1 : arrêté du préfet, 22 juillet 1940, 1 W 3

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR. ----- REPUBLIQUE FRANCAISE.

Ière Division - 2e Bureau.

Réglementation des Pâtisseries. ----- Nous, Préfet d'Eure-et-Loir,
----- Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret-loi du 1er avril 1940, portant réglementation des pâtisseries et notamment les dispositions ci-après :

"Les pâtisseries, les pâtisseries-confiseries, les pâtisseries-glacieries, les magasins ou boutiques vendant de la confiserie, de la biscuiterie, des glaces ou des chocolats autres que des chocolats de qualité courante, ainsi que les rayons existant pour ces mêmes articles dans les boulangeries, épiceries et autres magasins ou maisons d'alimentation, seront fermés les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine à l'exception des jours fériés;

"Dans leur département, les Préfets pourront par arrêté soumis à l'approbation du Ministre du Ravitaillement, fixer d'autres jours de fermeture que ceux indiqués à l'alinéa précédent, à condition de prévoir au moins deux jours de fermeture consécutifs par semaine.

"Les jours de fermeture devront en tout cas être les mêmes sur tout le territoire du département;

A R R Ê T O N S :

Art. 1er - Les trois jours de fermeture des établissements visés ci-dessus sont fixés aux lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, à l'exception des jours fériés.

Art. 2 - La consommation de la pâtisserie, de la confiserie, de la biscuiterie, des glaces ou des chocolats autres que les chocolats de qualité courante, est interdite pendant ces mêmes jours dans les restaurants, hôtels, cafés, crémeries, maisons de thé et tous autres établissements ouverts au public.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté qui seront applicables dans toutes les communes du département, prendront effet à partir du 29 Juillet 1940.

1) Quels commerces sont concernés par cet arrêté ?

.....
.....

2) Quels sont les trois jours de fermeture imposés par l'arrêté ?

.....

3) Quels établissements sont également touchés par la restriction de la consommation ?

.....
.....

**RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Document 2 : arrêté du préfet, 22 juillet 1940, 1 W 3

Art. 1er - Sont interdites ; l'exposition, la vente ou la mise en vente :

- a) les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, des viandes de boeuf, veau, mouton et chèvre, fraîches, réfrigérées, congelées, salées, préparées ou en conserve ;
- b) les mardi et mercredi de chaque semaine, des viandes de porc fraîches, réfrigérées, salées ou en conserve et de la charcuterie sous toutes ses formes ;
- c) le mercredi de chaque semaine, des viandes de cheval, mulet et âne sans distinction de poids des sujets abattus et leur dérivés, des abats de toute sorte, naturels ou en préparations diverses.

Art. 2 - Il est également interdit de faire figurer ces mêmes jours la viande telle qu'elle est définie à l'article 1er ou des plats en contenant sous quelque forme et dans quelque proportion que ce soit, dans les établissements ouverts au public, notamment les hôtels, pensions, restaurants, buffets, wagons-restaurants, cercles, casinos, auberges, cafés, cafés-brasseries, cafés-restaurants, crémeries, coopératives de consommation, cantines, bars, maisons de thé, ainsi qu'en tous lieux où la consommation des boissons et des aliments n'est pas entièrement gratuite.

Art. 3 - Seront fermés :

- a) les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, les boucheries et les rayons de tous les établissements où il est vendu de la viande de boucherie telle qu'elle est définie à l'art. 1er, ainsi que les pavillons de détail des halles et marchés où cette viande est débitée.
- b) les mardi et mercredi de chaque semaine, les charcuteries et les rayons de tous les établissements où il est vendu de la viande de charcuterie, telle qu'elle est définie à l'art. 1er ; ainsi que les pavillons de détail des halles et marchés où cette viande est débitée.
- c) les mercredi de chaque semaine, les boucheries hippophagiques, les triperies, et les rayons de tous les établissements où il est vendu de la viande de boucherie hippophagique et de la triperie telles qu'elles sont définies à l'art. 1er ainsi que les pavillons de détail où cette viande et ces abats sont débités.

1) Sur quels produits l'interdiction d'exposition, de vente ou de mise en vente porte-t-elle ?

.....
.....

2) Dans quels établissements la consommation est-elle également interdite ?

.....
.....

3) Quels sont les jours de fermeture des boucheries ?

.....
.....

Document 3 : arrêté préfectoral, 8 mars 1941, 1 W 108

"Art.2 - Sont interdites, à partir du 3 mars 1941, la fabrication en vue de la vente, la mise en vente et la consommation dans les lieux publics des pâtes alimentaires fraîches."

"Art.3. - Sont interdites à partir du 3 mars 1941, la fabrication, la mise en vente et la consommation, dans les lieux publics de la pâtisserie."

RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

1) Quels aliments sont concernés par cette interdiction de vente, de mise en vente et de consommation dans les lieux publics ?

.....
.....

Document 4 : arrêté du 20 juin 1941, 1 W 108

ARTICLE 1er. - Une ration de chocolat sera distribuée dans le département d'Eure-et-Loir à partir du 25 juin aux consommateurs des catégories J1, J2 et V ainsi qu'aux consommateurs des catégories A, T, C titulaires de la carte spéciale de chocolat.

ARTICLE 2. - Pour obtenir la ration de chocolat :

- les consommateurs des catégories J1, J2 et V devront déposer avant le 24 juin au soir, leur ticket n°8 de Mai chez le commerçant-détaillant où ils se sont fait inscrire.
- les consommateurs des catégories A, T et C, âgés de 12 à 20 ans devront, avant le 24 juin au soir, se faire inscrire chez le détaillant de leur choix et remettre en même temps leur ticket de chocolat de MAI détaché de la feuille spéciale.

La distribution qui commencera LE 25 JUIN aura lieu dans les conditions suivantes :

Catégories J1 et V : 125 grammes	{	en échange du coupon n°8 de Mai.
Catégories J2 : 250 grammes		
Consommateurs des catégories A, T, et C, âgés de 12 à 20 ans	{	250 grammes en échange du ticket du mois de Mai de la feuille spéciale.

1) Quelles catégories de consommateurs sont concernées par la distribution de chocolat ?

.....
.....

2) De quelles rations peuvent-ils bénéficier ?

.....
.....

IV. Les pénuries

Document 1 : extrait de la pétition des malades du Sanatorium de Dreux adressée au préfet.

Mes sœurs les malades du sanatorium de Dreux ont l'honneur de porter à votre connaissance la pénurie absolue de viande dont nous souffrons actuellement

Voici le menu des ~~5~~ derniers jours :

Samedi 5 mai : Potage, pâté, haricots, confiture
Potage, pommes de terre, fromage

Dimanche 6 mai : Potage, rosbif, pâtes, fromage
Potage, pommes de terre, confitures

Lundi 7 mai : Potage, pâté, purée, confitures
Potage, poisons vinaigrette, pommes de terre, confiture

Mardi 8 mai : Potage, une sardine, topinambour, confiture (noix),
Potage, pomme de terre, confitures

Mercredi 9 mai : Potage, viande de conserve, haricots, compote, vin blanc, café
Potage, une sardine, pomme de terre, compote

Jeudi 10 mai : Potage, pomme à l'huile, compote (noix),
Potage, pomme de terre, compote

1) Sur une période de 6 jours, combien de fois les malades du sanatorium ont-ils mangé de la viande, fraîche ou en conserve ?

.....
.....

2) Quels légumes sont le plus souvent consommés ?

.....
.....

3) Quels desserts ont été servis ?

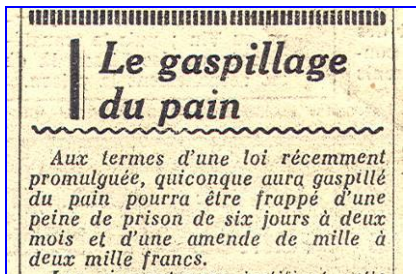
.....
.....

4) Avec quel accompagnement certains jours ?

.....
.....

V. Lutte contre le gaspillage, succédanés, secours...

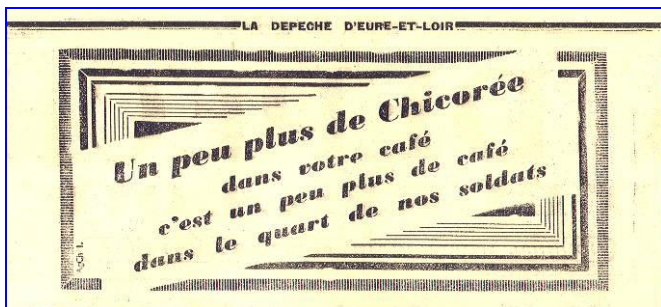
Document 1 : *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12416, vendredi 3 janvier 1941



1) Quelles sanctions sont prises à l'égard des personnes ayant gaspillé du pain ?

.....
.....

Documents 2 à 6 : coupures de presse extraites de *La Dépêche d'Eure-et-Loir*



D'après ces coupures de presse, peut-on acheter du café pur à partir du 1^{er} octobre 1940 ? ...
Que faut-il ajouter au café ?
Pourquoi ?



Est-il facile de se procurer des pommes de terre ?
Par quoi les remplace-t-on ?

VI. L'alimentation des enfants

Document 1 : *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12386, lundi 25-mardi 26 novembre 1940

Les cartes de lait
Comme suite à la circulaire préfectorale du 12 novembre, la distribution des cartes de lait aura lieu à partir du mardi 26 novembre comme suit :

Le mardi 26, pour les lettres A. B. C. D.
Le mercredi 27, pour les lettres E. F. G. H.
Le jeudi 28, pour les lettres I. J. K. L. M.
Le vendredi 29, pour les lettres N. O. P. Q. R.
Le samedi 30, pour les lettres T. U. V. X. Y. Z.

La distribution aura lieu aux heures suivantes : de 8 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

A dater du 1^{er} décembre 1940, la vente du lait entier pour la consommation n'est autorisée qu'en faveur des enfants jusqu'à quatorze ans révolus, des femmes enceintes ou allaitant et des malades. Ces derniers sont tenus de fournir un certificat médical.

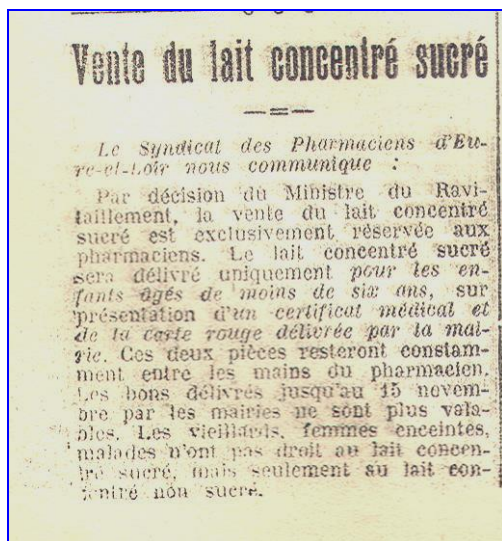
Sur présentation des cartes d'alimentation, les consommateurs visés ci-dessus recevront de la mairie une carte de lait sur laquelle sera collé le coupon n° 10 de novembre de la carte d'alimentation.

Les quantités de lait entier qui devront être livrées dans ces conditions, sont fixées ainsi qu'il suit :

Trois quarts de litre par jour pour les enfants de 0 à 6 ans révolus.
Un quart de litre par jour pour les enfants de 6 à 14 ans révolus.
Un demi-litre par jour pour les femmes enceintes ou allaitant et les malades ; la carte de lait n'étant délivrée à ces dernières catégories de consommateurs que sur présentation d'un certificat médical qui devra indiquer la durée du régime lacté.

- 1) À quelle distribution procède-t-on du 26 au 30 novembre 1940 ?
.....
.....
- 2) À qui est réservé le lait entier à partir du 1^{er} décembre ?
.....
.....
- 3) De combien de litres de lait peut-on disposer pour un enfant de 2 ans ?
.....
.....
- 4) Quel document doit présenter une femme enceinte pour bénéficier de lait entier ?
.....
.....

Document 2 : *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12385, dimanche 24 novembre 1940



1) À qui est réservé le lait concentré sucré ?

.....
.....

2) Qui peut en vendre et à quelle condition ?

.....
.....

3) Que peuvent obtenir les vieillards et les femmes enceintes ?

.....
.....

Document 3 : extrait de *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, n° 12451, jeudi 13 février 1941



Que préparent ces trois femmes pour donner des forces aux enfants ?

.....

RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Document 4 : lettre de la directrice de l'école maternelle de la rue des Béguines à Chartres au directeur du Ravitaillement, 1^{er} octobre 1945. 75 W 254

attribution de lait
jusqu'à présent un boy mensuel de 250 litres
nous permettait
1° de faire chaque jour une distribution
de lait à tous les enfants déficients, nombreux
dans ce quartier (8 litres)
2° d'établir sur menu pour la cantine où
mangent environ 30 enfants (5 litres)
Cette attribution étant supprimée il sera à peu
près impossible de préparer le déjeuner pour
des enfants âgés de 2 à 6 ans, ce repas se
composant de soupe, de purée, de bouillie.

1) A quoi servait le lait fourni à l'école ?

- 1°
- 2°

Document 5 : Lettre de l'inspecteur de l'Enseignement primaire au directeur du Ravitaillement général, 9 octobre 1945. 75 W 254

Bureau, mercredi
C'est dans les milieux populaires que les
enfants ont le plus souffert des restrictions
et qu'ils sont le plus exposés au rachitisme.

1) D'après cette lettre, de quelle maladie de la croissance et de l'ossification souffrent les enfants affaiblis par les restrictions ?

.....

.....

RAVITAILLEMENT ET RATIONNEMENT
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Document 6 : lettre des élèves de l'école de Thimert au préfet, 18 décembre 1945. 1 W 2045

ma parole

Vernais le 18 décembre.
20 DEC. 1945
PREFET
D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Préfet.
Pour fêter le 1^{er} Noël victorieux, les enfants de l'école de Thimert vous prient de nous envoyer un peu d'oranges. Car il y a cinq ans que nous en avons mangés.
Monsieur le Préfet veuillez répondre le plus tôt possible à ma courte lettre. Excusez mon hardiesse. Veuillez agréer mes sentiments très dévoués.
Je signe au nom de tous les élèves de l'école de Thimert.
Jean Nicolle élève de l'école de Thimert

Monsieur Jean Nicolle à Vernais commune de Thimert
par
Châteauneuf
(Eure-et-Loire).
Vive monsieur le Préfet !
qui rendra heureux j'espère les enfants de l'école de Thimert.

1) Quel cadeau les enfants de Thimert auraient-ils aimé recevoir à Noël 1945 ?
Pourquoi ?

.....
.....
.....

VII. Le marché noir

Document 5 : extrait d'un procès-verbal de gendarmerie, 14 janvier 1945. 1 W 1988

Format : 250/170. (Marge de 0^e.04)
Circulaire minist. du 26 décembre 1901

MODÈLE N° 7 (ancien n° 15.)
Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie

GENDARMERIE NATIONALE
PREFECTURE
19 JANV 1945
DEURE-ET-LOIR

5^e Légion

Compagnie
d'Eure-et-Loir

Section
de Châteaudun

Brigade
de Châteaudun

N° de la brigade. 37
N° de la section.
du 14 Janv. 1945

PROCES-VERBAL
constatant
: D E L I T :
Achat et transport illicites
de denrées contingencées par
X.....
EXPEDITION.
Le 15 Jan

Ce jour, à midi, quatorze Janvier, mil neuf cent quarante-cinq, à vingt heures.

Nous, soussignés: PORCHER, (Camille) Adjudant - L'HERMIER, (André) GARNAULT, (Gustave) GUEDAS, (Désiré) et COLLET, (Jules) gendarmes à la résidence de CHATEAUDUN, département d'Eure-et-Loir, revêtus de notre uniforme et munis de nos armes de nos chefs, de service de surveillance, pour la répression du commerce illicite, visitant au départ le train de 20 heures, en direction de Paris, remarquons dans un compartiment deux valises et un sac paraissant abandonnés. Aucun voyageur ne se trouvant à proximité. Nous interrogeons plusieurs personnes se trouvant sur le quai qui nous déclarent ne pas connaître le propriétaire de ces valises et sac.

Nous déposons ce sac et les deux valises dans un local de la gare où à aucun moment ils ne sont réclamés par leur propriétaire.

Après le départ du train et en présence de M. RIFFAULT chef de gare à Châteaudun, nous ouvrons ces deux valises, et constatons qu'elles contiennent ensemble 15 kilos 500 de beurre, ainsi que le sac qui contient 17 poulets morts non vidés, accusant un poids net de 26 kilos.

Qu'ont trouvé les gendarmes de Châteaudun dans le train de Paris ?

.....

Des voyageurs se tenaient-ils à proximité ?

Les gendarmes ouvrent les objets découverts à bord du train. Que trouvent-ils à l'intérieur ?

.....

Quelle explication peux-tu donner ?

.....

Cette pratique, « l'achat et le transport illicites (non autorisés) de denrées contingencées (rationnées) » s'appelle le